PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 septembre 2024 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :
Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, M. NICOLE Henri, Mme VASSAS Claudine, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART.

Procurations : Mr Jean-René GUERS donne procuration à Mme Martine VOLLE WILD
Mme Myriam MOSCOVITCH donne procuration à Mme Marie-Françoise MIGAYROU
Excusés : M. Nicolas MANGIN

Secrétaire de séance :
M. Joël CORBIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- **REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

- **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

- **ASSOCIATION "CLUB DE LA TESSONNE" : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition

ORDRE DU JOUR

1) **ECLAIRAGE PUBLIC**
2) **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**
3) **LOCATION DE L'APPARTEMENT SISE PLACE DU CHATEAU**
4) **QUESTIONS DIVERSES**

1) ECLAIRAGE PUBLIC

Compte tenu de l'absence de M. GUERS, qui est le mieux à même, d'apporter un éclairage nécessaire à la prise de décision du Conseil Municipal sur ce sujet, Mme le maire, propose de reporter cette délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De reporter la délibération

2) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune d'Avèze arrive à échéance le 02/01/2025

Madame le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc…) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Madame le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 27.5 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 185€ (en 2024, 1 335€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

3) LOCATION DE L'APPARTEMENT SISE PLACE DU CHATEAU

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, l'un des deux appartements sise Place du château, est vacant depuis 07/05/2024, le deuxième étant toujours loué.
La surface de chacun de ces appartements étant relativement petite, et la configuration étant plus adaptée à un seul logement, comme à l'origine (porte de communication entre les deux), il est proposé au conseil municipal de réunir les deux appartements afin de n'en former plus qu'un, qui serait loué aux occupants actuels avec une révision de loyer.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de réunir les deux appartements pour n'en constituer qu'un seul
AUTORISE Mme le Maire à louer cet appartement ainsi constitué,
FIXE le montant du loyer à 500 euros mensuels

4) REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Mme le Maire expose :

Vu la délibération du 05 juin 2023 engageant la commune d'Avèze dans le dispositif,
Vu la signature de la convention en date du 7 novembre 2023
Vu le règlement d'attribution annexé à cette délibération

En 2023, la communauté de communes et les communes de : Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavaillac et Le Vigan se sont engagées auprès de l'Anah, du département, d'Action Logement dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires d'accéder à des aides pour la rénovation de leurs logements.

En effet, en s'engageant dans le programme Petite Villes de Demain en 2021 et dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire, la Communauté de Communes et la ville du Vigan ont conduit une étude pré-opérationnelle qui a permis en 2022 de définir les besoins et les priorités.

Aussi les collectivités se sont engagées pour une durée de 5 ans et trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant
- Un périmètre multi-site pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et Aulas

- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Le volume de travaux est estimé à **6 762 750 € s**ur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la CC PV. Le volume global des aides est estimé à 2 962 373 € pour une dépenses annuelle moyenne de 592 475€. La commune d'Avèze s'est engagée sur le dispositif avec sur l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux est estimé à 24 600 € soit une dépense annuelle moyenne de 4 920 €.

L'opération lancée en début de l'année connaît du succès : L'opération lancée en début de l'année connaît du succès : 194 contacts, 72 visites, 13 dossiers déposés dont 9 déjà notifiés.

Il convient de voter le règlement d'attribution d'aides en annexe qui permet l'attribution d'aides complémentaires selon deux types :

Les aides complémentaires pour :

- les propriétaires bailleurs en périmètre renforcé de logement indigne ou très dégradés ; de logement en « petite LHI » ou moyennement dégradés :

	Les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI » ; Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé ;
LOC 2	3% complémentaires d'un plafond de travaux de 1.000 €/m² de surface fiscale	3% complémentaires d'un plafond de travaux 750 €/m² de surface fiscale
OC 3	6% complémentaires d'un plafond de travaux de 1.000 €/m² de surface fiscale	6% complémentaires d'un plafond de travaux 750 €/m² de surface fiscale

- Les propriétaires occupants sur le périmètre communal :

Type de travaux	Ma prime Logement décent	Ma prime rénov' Parcours accompagné
Public cible	modestes et très modestes	très modestes
Montant	6 % complémentaires	3% complémentaires
Plafonds	D'un plafond de travaux HT de 50.000 €	d'un plafond de travaux HT de 30.000 €

Les primes spécifiques :

<u>Pour les propriétaires occupants</u> :

- Prime acquisition/amélioration d'un logement immeuble vacant de plus de deux ans sur le périmètre renforcé du centre-ville d'Avèze : 2 000 €

<u>Pour les propriétaires bailleurs</u> :

- Prime acquisition/amélioration d'un logement immeuble vacant de plus de deux ans au titre d'une subvention LOC 1, LOC 2, LOC 3 sur le périmètre renforcé du centre-ville d'Avèze : 2000 €

<u>Pour les copropriétés en difficultés ciblées par la convention d'OPAH :</u>

- Prime à l'organisation de la copropriété ayant bénéficié d'un diagnostic multicritères : 1 000 €
- Une aide financière de 5% à la réalisation des travaux d'amélioration des parties communes de la copropriété dégradée, des parties intérieures ou extérieures.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement d'attribution des aides complémentaires relatives à l'O.P.A.H.
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement

5) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Mme le maire cède la parole à Mme MIGAYROU qui expose :

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent l'accompagnement dans :

- les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Les missions confiées aux AESH n'incluent pas la surveillance et l'encadrement des autres élèves que ceux dont ils ont la charge, ces missions relevant de la commune dans le premier degré (ou, le cas échéant, de l'EPCI s'il exerce cette compétence).

Dans le premier degré, l'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune ou l'EPCI compétent.

Cette convention (Annexe) et les consignes données aux AESH rappellent dans le cadre de leur intervention pendant le temps de la pause méridienne que les AESH se conforment aux règles et aux décisions prises par l'autorité compétente pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention en annexe, entre la commune et l'Etat.

6) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Mme le maire cède la parole à M. CORBIN, qui eexpose :
Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7) ASSOCIATION "CLUB DE LA TESSONNE" : DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ Madame le Maire présente la demande de subvention annuelle de l'association du "Club de la Tessonne" et propose au conseil municipal d'octroyer la somme de 700 €.

- ✓ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition, et autorise Madame le Maire, à mandater la dépense.

8) QUESTIONS DIVERSES

8-1) Mme le Maire fait part d'une pétition, signée par 3 personnes, qui demandent que le carillon de la Mairie, soit arrêté la nuit. Il est rappelé, que ce sujet a déjà fait l'objet d'une décision du conseil municipal, fondée sur le résultat d'un sondage, qui avait vu une majorité de riverains consultés, se positionner pour le maintien du carillon la nuit.
En conséquence, le conseil municipal décide de se conformer au souhait manifesté par le majorité, en maintenant le carillon la nuit.

8-2) Mme le Maire informe le conseil municipal, que la mairie va prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne indigente décédée dans la commune, le 26 août 2024.

8-3) Mme le maire, fait un point sur l'avancement de la procédure d'installation du système d'alerte inondation, dans la zone de Tuber, et informe qu'une subvention de 50% du coût H.T., a été accordée par l'ETAT.

8-4) Mme MIGAYROU informe que le traditionnel « Jour de la nuit », aura lieu cette année le 12 octobre 2024. Elle demande au conseil, s'il est favorable à la participation de la commune à cet événement. Le conseil ayant répondu par la positive, un groupe de travail est formé, constitué par : Mme MIGAYROU, Mme MOSCOVITCH, Mr BERGER et Mr NICOLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Mr le secrétaire
Joël CORBIN

MAIRIE d'AVÈZE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Gard)

Mme le maire
Martine VOLLE WILD